Couverture Contre le vol Augment

Veuillez lire ces conditions générales afin de vous assurer que vous comprenez comment fonctionne la « couverture Contre le vol Augment » avec vol et perte.

Un (1) abonnement à la couverture contre le vol Augment couvre une (1) trottinette. Si vous souhaitez couvrir plus d'une trottinette, vous aurez besoin d'un Abonnement à la Couverture Vol Augment separé pour chacune d'entre elle.

Dans l'éventualité d'un vol / perte d'une trottinette:

Si la trottinette / la batterie est volée, signalez l'incident à la police locale dans les 48 heures. Signalez ensuite l'incident à Augment dès que possible via le Chat en direct d'Augment. Une copie du rapport de police vous sera demandée.

Une fois que vous avez signalé l'incident à Augment, vous recevrez une trottinette de remplacement / batterie / trottinette + batterie. Les trottinettes électriques de remplacement Augment sont remises à neuf et peuvent avoir des signes d'utilisation.

En cas de vol / perte de la trottinette, l'accord principal du service Augmentvse poursuivra comme avant le vol / la perte.

Il est important que vous respectiez les conditions suivantes.

Verrouillage de votre trottinette

Lorsqu'elle n'est pas utilisée, verrouillez la trottinette électrique avec l'application Augment Scooters. La trottinette électrique doit également être verrouillé à travers le cadre à un objet immobile à l'aide d'un antivol approprié pour trottinette, vélo, scooter ou moto.

Il est recommandé d'acheter et d'utiliser un câble antivol pour trottinette Augment avec le support de verrouillage du tube supérieur.

À domicile

- Rangez la trottinette à la maison ou dans un garage sec, chaud et bien verrouillable ou dépendance.
- Si vous laissez votre trottinette à l'intérieur d'une zone commune, par exemple à l'intérieur d'un parking ou dans le hall d'un immeuble, la trottinette doit être verrouillée par l'application Augment Scooters et un antivol mécanique doit attaché le cadre de la trottinette à un objet immobile et fixe.

Loin de chez vous

Lorsqu'elle n'est pas à la maison, la trottinette électrique doit être verrouillée avec l'application Augment Scooters et en utilisant un verrou physique et un objet immobile à travers le cadre, lorsque laissé sans surveillance, hors de votre champ de vision direct ou à plus de cinq (5) mètres loin de vous. Au lieu de laisser la batterie montée sur la trottinette électrique, transportez-la avec vous ou stockez en toute sécurité séparément.

Transport de votre trottinette électrique avec votre véhicule

Si la trottinette électrique est laissée sans surveillance alors qu'elle est dans ou attachée à un véhicule, y compris lorsqu'il est en transit, elle doit être verrouillée par l'application Augment et:

- enfermé dans un coffre fermé ;
- ou gardé à l'intérieur d'un véhicule bien verrouillé ;
- ou gardé à l'intérieur d'une remorque entièrement fermée qui est solidement verrouillée par un cadenas ou par les dispositifs de sécurité verrouillables de la remorque.

Exclusions spécifiques et conditions spécifiques

Les éléments suivants sont exclus de la "couverture contre le vol d'Augment" et de toute réclamation de votre part pour vol.

- Si vous ne pouvez pas nous fournir un rapport de police contenant les détails du vol et un numéro de référence de la plainte.
- De ou loin de votre domicile ou d'un véhicule où il n'y a pas de trace d'effraction force et que vous n'avez pas respecté les conditions de sécurité.
- Loin de chez vous lorsque la trottinette est laissée sans surveillance pendant plus de 18 heures.
- De votre jardin ou autre espace extérieur dans le périmètre de votre propriété.
- La trottinette est utilisée hors du cadre d'utilisation du contrat de service principal Augment
- Vol commis par le locataire ou un membre de sa famille.
- Capture sur ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Franchise

La franchise pour la trottinette sans batterie est de 100 CHF et avec la batterie de 150 CHF.

La franchise pour la batterie seule est de 125 CHF. La franchise sera facturée lors de la déclaration de vol/perte.

Durée minimale du contrat

Après l'expiration de la durée minimale du contrat de 12 mois vous pouvez résilier "La couverture Contre le vol Augment" avec un préavis écrit de 30 jours.

Facturation

La « Couverture contre le vol Augment » est facturée mensuellement à l'avance en utilisant la méthode de paiement que vous avez fournie.

Si vous ne payez pas vos factures en souffrance alors que vous avez reçu un rappel de paiement, Augment a le droit de résilier votre service de couverture contre le vol et de percevoir de votre part une indemnisation raisonnable pour les dommages ou les frais occasionnés par la résiliation anticipée de cet accord de durée minimale de contrat.

Les créances impayées sont transmises à une agence de recouvrement externe après une mise en demeure infructueuse. Outre le paiement du montant de la facture, le client est également tenu de rembourser tous les frais occasionnés par ce retard de paiement (notamment les intérêts moratoires, les frais de mise en demeure, les frais de recouvrement et les frais d'avocat).

Les frais de recouvrement dépendent du montant de la créance, mais correspondent toutefois aux recommandations de l'association Inkasso Suisse.

Pour les services de recouvrement fournis par une agence de recouvrement, vous devez, en fonction du montant de la créance principale concernée, verser l'indemnité suivante en CHF en cas de retard de paiement et à compter de la date à laquelle l'agence de recouvrement a été mandatée :

```
max. 80 CHF (montant de la créance jusqu'à 75 CHF);
max. 149.15 CHF(montant de la créance jusqu'à 250 CHF);
max. 195 CHF (montant de la créance jusqu'à 500 CHF);
max. 260 CHF (montant de la créance jusqu'à 1 000 CHF);
max. 355 CHF (montant de la créance jusqu'à 2 000 CHF);
max. 448,15 CHF (montant de la créance jusqu'à 3 000 CHF);
max. 634,40 CHF (montant de la créance jusqu'à 5 000 CHF);
max. 1 100 CHF (montant de la créance jusqu'à 10 000 CHF);
max. 2 740 CHF (montant de la créance jusqu'à 50 000 CHF);
max. 5,5 % du montant de la créance (à partir de 50 000,01 CHF).
```

Les frais de recouvrement indiqués dans le tableau des dommages causés par le retard de paiement d'Inkasso Suisse s'appliquent indépendamment de la preuve du dommage.

Force majeure

Augment est libéré de ses obligations contractuelles et de sa responsabilité pour les dommages dans la mesure où son exécution du contrat est empêchée ou retardée par un cas de force majeure. La force majeure fait référence à des circonstances qu'Augment n'aurait pas pu prévoir lors de la conclusion du contrat et qui échappent à son contrôle.

Validité des termes et conditions

Ces termes et conditions sont valables à partir du 15 Septembre 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Le support technique est fourni par Augment. Eco Live Chat et commence dèsvalidation et acceptation de votre contrat.